



**Séance du
28 juin 2022**

Date de la
convocation :

17 juin 2022

Date d'affichage :

21 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le : 29 JUIN 2022

Délibération n°20220628-7

Objet : Conventionnement avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Catherine Bonay, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Madame Frédérique Cherubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Jacques Louvel

Monsieur Jean-Charles Vitaux, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Denis Routier ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon ; Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant, Monsieur Yann Cueff

Madame Anne Dujeancourt, Madame Guislaine Sire, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Cédric Mompach, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;

Vu la définition européenne de la PME selon l'annexe 1 du règlement d'exemption sur les aides d'Etat n°651/2014 (RGEC) du 17 juin 2014 ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la décision SA 38182 de la Commission du 7 mai 2014 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2020 ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques sur le territoire de la CCVS,

Considérant que le dispositif régional « Impulsion proximité », dispositif d'aide financière de la Région Normandie dédié aux petites entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat, financé via un prêt à taux zéro, sans garantie, les dépenses liées aux opérations de transmission-reprise, de développement et de tension de trésorerie des entreprises pour un montant maximum de 50 k€ versé en une fois,

Considérant que le dispositif « Impulsion Proximité » est destiné aux entreprises réalisant la majorité de leur CA avec des particuliers exclusivement,

Considérant que le dispositif « Impulsion Proximité » a pour but de favoriser et de soutenir les investissements matériels et immatériels des entreprises,

Considérant la possibilité pour les EPCI de conjuguer leurs moyens dans le cadre du dispositif spécifique mis en place par la Région Normandie et intitulé « Impulsion proximité »,

Considérant la possibilité offerte aux EPCI de s'associer à ce dispositif par le biais du versement d'une subvention plafonnée à 10 % du montant du prêt, la gestion de ce budget de subvention étant opérée par la Région,

Considérant que la communauté de communes des Villes Soeurs poursuit sa démarche de promotion et d'accompagnement de l'activité économique sur son territoire,

☉ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à conventionner avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité » pour procéder à l'attribution de subventions en faveur des porteurs de projet répondant aux critères d'octroi.
- D'autoriser à procéder à une bonification de 10 % du montant du prêt accordé par la région plafonné à 5 000 Euros dans le cadre prévu dudit dispositif et ce dans la limite des crédits disponibles de l'EPCI à la date de la commission permanente d'attribution des aides pour les entreprises situées sur le versant seinomarin de la CCVS.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*